



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/959
16 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 OCTOBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
LA POLOGNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention le texte de la décision No 259 relative à la situation au Kosovo, que le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a adoptée le 15 octobre 1998 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Eugeniusz WYZNER

Annexe

DÉCISION NO 259 ADOPTÉE LE 15 OCTOBRE 1998 PAR
LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION POUR LA
SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Le Conseil permanent,

Agissant dans le cadre de la résolution 1199 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant le paragraphe 1 de sa décision No 218 et la déclaration du Président en exercice en date du 7 octobre 1998 confirmant que l'OSCE est disposée depuis longtemps à apporter sa contribution à un règlement pacifique de la crise au Kosovo,

1. Déclare que l'OSCE est prête à entreprendre des activités de vérification liées au respect par toutes les parties du Kosovo des conditions fixées par la communauté internationale en ce qui concerne le règlement de la crise au Kosovo;

2. Appuie les efforts que déploie le Président en exercice pour prendre avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie les dispositions nécessaires pour que l'OSCE apporte cette contribution;

3. Se déclare disposé à envisager d'urgence toute autre mesure spécifique qu'il faudrait prendre pour remplir les conditions d'une vérification efficace au Kosovo.
